

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli
intitulée « 56 droits d'initiative en suspens, qu'entend faire la Municipalité ? »

Renens, le 27 septembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 septembre 2021, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli interroge la Municipalité sur le nombre d'objets issus de droit d'initiative en cours de traitement auprès de l'administration ainsi que la proportion d'objets hors délais.

La Municipalité propose les éléments de réponse suivants:

- ***La Municipalité planifie-t-elle les réponses à ces objets ?***

Les interventions transmises par le Conseil communal sont discutées en séance de Municipalité et attribuées aux services responsables d'établir une proposition de réponse. Celle-ci est ensuite finalisée par le collège municipal et mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal. Les réponses aux postulats et motions – qui exigent une réponse sous forme d'un rapport ou d'une étude (soit le dépôt d'un préavis dans la pratique renanaise) – sont planifiées en fonction de priorités techniques (planification des chantiers ou plans des investissements), de l'actualité politique, d'études à venir ou en cours mais aussi de disponibilité des différentes équipes. Les réponses aux interpellations et questions en suspens sont traitées au cas par cas en fonction de l'accès à l'information nécessaire pour établir une réponse.

- ***Peut-elle informer le Conseil communal de l'avancée de ces objets ?
Peut-elle rajouter une colonne à la liste de suivi comprenant les délais de réponses prévus et les objets priorités ?***

Les réponses qui ne concernent pas les motions ou les postulats ont pour objectif d'apporter un éclairage direct et rapide à une thématique soulevée, sans en appeler aux développements exhaustifs du préavis. Dès lors, l'état d'avancée d'une réponse à une interpellation ou à une question dépend uniquement des deux éléments évoqués ci-dessus, soit l'accès à l'information à faire remonter du terrain ou la disponibilité des services en fonction de la charge de travail en cours. Concernant la priorisation stratégique ou politique d'un sujet, celle-ci reste très dépendante de l'actualité et paraît par trop volatile pour être fixée dans un tableau. S'il semble peu enrichissant d'ajouter une colonne supplémentaire à la liste présentée au précédent Conseil, la Municipalité propose de communiquer la liste des suspens à chaque séance du législatif pour permettre une information plus régulière.

Pour rappel, les délais impartis concernent principalement les motions et les postulats qui demandent une réponse dans l'année suivant leur dépôt. Les objets dépassant cette limite sont consignés au sein du préavis dit des suspens. Il permet également de régler directement certaines initiatives parlementaires. Les interpellations impliquent une réponse écrite pour la séance suivante et les questions une réponse orale (mais aussi écrite dans certain cas).

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli relative aux droits d'initiatives en suspens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre